

DÉCISION N°D2023_041

Education Jeunesse et Sports

OBJET : OBJET : SPORTS-EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM-DROITS D’INSCRIPTION DES PARTICIPANTS - DÉCISION

DÉCISION N°D2023_041

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L .2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations n°14_2020 du 13 juillet 2020 et n°045_2021 du 29 juin 2021 portant délégation d'attributions au maire,

Vu la délibération n°2023-002 du 2 février 2023 donnant délégation à M. le Maire pour fixer par voie de décision les tarifs applicables à tout évènement culturel, festif ou d'animation de la vie locale, dans la limite de 50 € maximum par unité,

CONSIDÉRANT :

La nécessité de réviser la tarification des inscriptions des participants au Semi-Marathon suite à la hausse des prix dans ce contexte général de crise économique appliquée sur l'alimentation, les fournitures et les prestations.

DÉCIDE

Article 1 :

FIXE les droits d’inscription comme suit :

- Semi-Marathon 19 €, Licenciés FFA 17€

- « 10 km » 14 €, Licenciés FFA 12 €

- Joëlettes 29 €

Article 2

Les droits d’inscription ci-dessus seront applicables à compter de l’édition du Semi-Marathon 2023.

Article 3 :

Les inscriptions des participants ne s'effectueront qu'en ligne sur la plateforme dédiée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

#signature#



Théo PEREZ